



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°043/2024

**Acte de concession funéraire temporaire Section H
Emplacement n° 35 pour une sépulture familiale dans
le cimetière communal du Sérís 1
Mme Mireille DE BRETTEs**

Le Maire,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 03/févr/2023 du 2 février 2023 portant modification des tarifs des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée le 21 juin 2024 par Mme Mireille DE BRETTEs, domiciliée 13 bis Boulevard Tzarewitch – 06000 NICE, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal du Sérís à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal du Sérís, sis 18 allée Josep Deloncle, au nom de Mme Mireille, Jeanne, Nicole GABELLA épouse DE BRETTEs née le 10 mars 1953 à Saint-Étienne-Du-Rouvray, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale :

Une concession d'une **case de colombarium**
d'une capacité de 2 urnes
d'une durée **30 ans** (à compter de la date de signature de la présente décision)

Espace cinéraire Bloc H Emplacement n° 35

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, qui porte le numéro d'ordre 2024-15

Article 3 : La concession susmentionnée est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 650 € TTC (six cent cinquante euros), versée dans la caisse du Comptable public d'Argelès-sur-Mer, selon la répartition suivante :

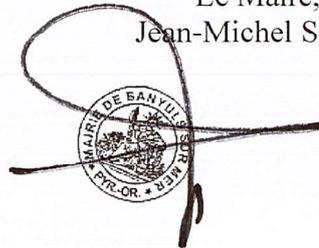
- Part commune : 433.33 € (2/3 du montant)
- Part CCAS : 216.67 € (1/3 du montant)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au titulaire de la concession et au Comptable public.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 09 août 2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE BANYULS SUR MER" and "PYR-OR. * 33121".